

**DECISION N° PCR/DE/2018/149**

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE  
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE " TPBJ 6,50 % 2018 - 2025"**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers*

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'emprunt obligataire « **TPBJ 6,50 % 2018 - 2025** » est enregistré par le Conseil Régional sous le n° EE/18-02.

## Article 2

L'emprunt obligataire « **TPBJ 6,50 % 2018 - 2025** » présente les principales caractéristiques suivantes :

Émetteur	:	État du Bénin représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Montant mobilisé	:	62 596 280 000 FCFA
Valeur nominale	:	10 000 FCFA
Prix d'émission	:	10 000 FCFA
Nombre de titres	:	6 259 628 obligations
Date de jouissance	:	29 mai 2018
Taux d'intérêt	:	6,5 % l'an
Fiscalité	:	Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Bénin et soumis à la législation fiscale sur les revenus des valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
Durée de l'emprunt	:	7 ans
Paiement des intérêts	:	Le paiement des intérêts se fera semestriellement, le 29 mai et 29 novembre de chaque année, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
Amortissement	:	Le remboursement du capital se fera semestriellement par série égales, après trois (3) ans de différé.

## Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie et des Finances du Bénin. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'État du Bénin.



**Article 4**

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « **TPBJ 6,50% 2015 - 2025** » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance de l'emprunt.

**Article 5**

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard trois (3) mois après la date de jouissance.

Fait à Abidjan, le 16 juillet 2018

Le Président  
  
Le Président  
01 B.P. 1878  
ABIDJAN 01  
Mamadou NIAYE  
Conseil Régional de l'Épargne Publique  
et des Marchés Financiers





